

# 2022

## Rapport annuel



Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) est l'autorité mandatée par le gouvernement du Canada pour réglementer la pratique des consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et des conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Son rôle et ses pouvoirs sont établis dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada). Le Collège établit les normes de la profession en matière de délivrance de permis, de formation et d'éthique et veille à leur application dans l'intérêt public.

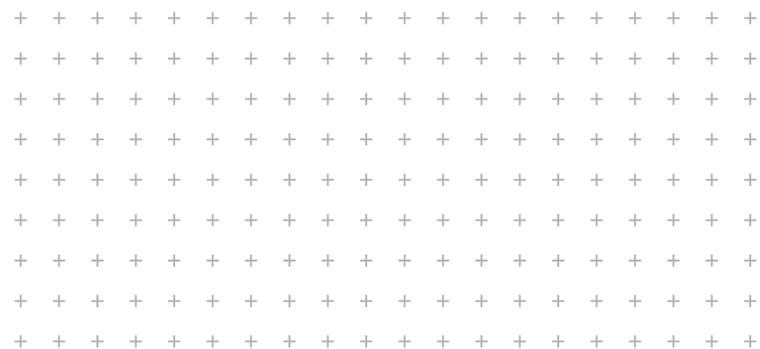
© 2022  
Collège des consultants en immigration et en citoyenneté  
[www.college-ic.ca](http://www.college-ic.ca)

5500 North Service Road  
bureau 1002  
Burlington (Ontario)  
L7L 6W6



## Table des matières

Message du président du conseil d'administration	<b>4</b>
Message du président et chef de la direction	<b>6</b>
À propos du Collège	<b>8</b>
Transition vers le Collège	<b>9</b>
Répercussions de la COVID-19	<b>10</b>
Statistiques clés	<b>11</b>
Profil de la profession	<b>12</b>
Inscriptions	<b>13</b>
Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques	<b>15</b>
Conduite professionnelle	<b>19</b>
Affaires publiques et communications	<b>24</b>
Gouvernance	<b>27</b>
Conseil d'administration	<b>29</b>
Équipe de la haute direction	<b>30</b>
Comités	<b>31</b>
États financiers vérifiés	<b>32</b>





# Message du président du conseil d'administration



La dernière année a vu l'entrée en fonction du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, nouvel ordre professionnel au Canada des consultants en immigration et des conseillers en immigration pour étudiants étrangers. En vertu de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (la Loi sur le Collège), le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (Conseil) a été prorogé à titre de Collège le 23 novembre 2021. En tant que président du conseil d'administration (CA) du Collège, j'ai l'honneur et le grand plaisir de présenter le premier Rapport annuel du Collège au public et à nos titulaires de permis.

Malgré une année marquée par une grande effervescence et d'énormes changements, les CA du Conseil et du Collège (une fois la prorogation obtenue) ont continué de consacrer leurs efforts à l'amélioration de la stabilité de l'organisme et à la dotation des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat d'intérêt public. Le CA du Conseil s'est attelé à préparer l'organisme à sa transition vers le Collège en s'assurant de la mise à jour du Règlement administratif pour qu'il soit en conformité avec la Loi sur le Collège et qu'il traduise, autant que possible à ce stade préliminaire, les intentions politiques des futurs règlements du gouvernement. Ce travail préparatoire a également consisté à superviser le développement et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de marque distinctive auprès d'un public mondial.

Le travail sur le règlement administratif, qui comprenait des discussions approfondies avec nos partenaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et d'autres partenaires, a fait en sorte que le Collège ait les outils nécessaires pour fonctionner pleinement pendant la période transitoire. À cet égard, le CA s'est appuyé sur le travail d'expert du personnel professionnel de l'organisme qui a fourni au CA des renseignements complets et une analyse juridique pour guider nos discussions et nos décisions.

Une autre activité clé du CA a consisté à sélectionner les administrateurs titulaires de permis devant siéger au CA transitoire du Collège. La loi sur le Collège prévoit que, lors de sa prorogation, le Collège est régi par un CA transitoire composé de neuf administrateurs : cinq non-titulaires de permis nommés par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, et quatre titulaires de permis du Collège. La Loi sur le Collège stipule que les administrateurs titulaires de permis sont le président et le vice-président, ainsi que deux autres administrateurs issus du CA du Conseil tel qu'il existait immédiatement avant la date de prorogation du Conseil en tant que Collège en date du 23 novembre 2021.

À ma demande, le Comité de la gouvernance et des mises en candidature du CA du Conseil a examiné les moyens par lesquels les deux administrateurs titulaires de permis supplémentaires pourraient être sélectionnés. Il a déterminé qu'un vote au scrutin secret par les administrateurs du Conseil serait le moyen le plus équitable et le plus transparent de sélectionner ces deux administrateurs titulaires de permis. Ce processus a été retenu. Marty Baram, CRIC, et Richard Dennis, CRIC, se sont donc joints à moi et au vice-président du Conseil, John Burke, au sein du CA transitoire du Collège. Depuis mars 2022, le ministre a commencé à nommer les cinq non-titulaires de permis au CA du Collège : il s'agit de Normand Beaudry, Timothy D'Souza, CPA, Jennifer Henry, Ben Rempel et Gagan Jot Singh. Le ministre a également nommé une observatrice du gouvernement en la personne d'Alexis Graham, directrice, Politique et programmes sociaux et discrétionnaires, IRCC.

Le CA transitoire a tenu sa première réunion le vendredi 10 juin 2022, à Burlington, en Ontario. Cette réunion était accessible au public au moyen d'un lien Internet, et il en sera de même pour toutes les réunions futures du CA. Les personnes souhaitant assister aux réunions peuvent s'inscrire et obtenir les ordres du jour et les documents à l'appui sur notre site Web.

Les points à l'ordre du jour de la réunion inaugurale du CA du Collège comprenaient l'approbation du budget du Collège pour 2022-2023, l'approbation des états financiers vérifiés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 22 novembre 2021, et la création du Comité des finances et de la vérification et du Comité de la gouvernance et des mises en candidature du Collège. Le nouveau CA s'est également penché sur une question de politique importante : la confirmation de la date d'entrée en vigueur de la catégorie de permis CRIC-CISR qui sera exigée des titulaires de permis qui représentent des clients devant les divers tribunaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Après de nombreuses consultations avec les titulaires de permis et la CISR, le CA a fixé la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle exigence au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette annonce a été faite à grande échelle et était accompagnée de nombreux messages aux titulaires de permis les encourageant à s'inscrire au Programme de spécialisation du Collège qui mène les CRIC actuels à la catégorie de permis CRIC-CISR, et à le terminer sans délai, car les titulaires de permis ne détenant pas ce permis ne seront plus autorisés à comparaître devant les tribunaux de la CISR après le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Alors que le CA du Collège, avec le soutien du personnel professionnel du Collège, supervise l'établissement continu du Collège, nous restons conscients de la confiance que les immigrants potentiels accordent à nos titulaires de permis. Nous nous engageons à faire en sorte que cette confiance ne soit jamais placée à tort.

Je partage l'enthousiasme de mes collègues du conseil d'administration à l'égard de l'avenir du Collège.

Je vous remercie de m'avoir accordé le privilège de présider le conseil d'administration durant cette année prometteuse.

Bien amicalement,



Stan Belevici, LL.L, LL.M, J.D., CRIC  
Président du conseil d'administration





# Message du président et chef de la direction



Nous sommes maintenant le Collège! Au nom du personnel du Collège, je félicite les membres de la profession pour l'obtention de la reconnaissance législative comme profession autonome! L'autoréglementation, un privilège accordé à peu de gens, s'accompagne de l'obligation professionnelle d'exercer cette autorité uniquement pour soutenir l'intérêt public. C'est la marque d'une profession qui gagne en maturité, et tous les titulaires de permis devraient être très fiers de cet accomplissement significatif.

Au début de l'année, nous étions le Conseil. En août, le ministre nous a annoncé que le Conseil serait prorogé à titre de Collège à compter du 23 novembre 2021 et, comme l'a souligné le président de notre conseil d'administration (CA), le CA et le personnel ont concentré leurs efforts pour que la transition se fasse harmonieusement, avec le moins de perturbations possible pour le public et les titulaires de permis.

Pendant cette période, le Plan stratégique mis en place par le CA du Conseil en 2018 a continué de nous guider. Ce plan établissait les objectifs principaux qui suivent :

1. Préserver et protéger l'intérêt du public en réglementant la profession
2. Établir, maintenir et faire respecter les qualifications afin de répondre à des normes professionnelles rehaussées
3. Gérer les relations avec les parties prenantes afin de bâtir et de maintenir la confiance du public à l'égard de l'organisme de réglementation

Ces objectifs restent pertinents et ont bien servi le Conseil et, jusqu'à ce jour, le Collège. Je suis fier de l'engagement de notre personnel à atteindre ces objectifs stratégiques et des succès obtenus : notre nouveau programme d'études supérieures préalable à l'obtention d'un permis est toujours très bien coté par les titulaires de permis potentiels; au moment de la rédaction de ce rapport, plus de 1000 titulaires de permis se sont inscrits au Programme de spécialisation menant à la catégorie de permis CRIC-CISR ou l'ont terminé; et l'élaboration de la composante d'expérience pratique basée sur le mentorat que nous proposons pour les nouveaux titulaires de permis se poursuit. Les projets à venir comprennent la refonte complète de nos cours de formation en pratique professionnelle et l'achèvement d'une approche simplifiée visant l'agrément des fournisseurs de formation professionnelle continue.

En même temps, notre nouvelle image de marque du Collège a attiré l'attention du public et des consommateurs de services d'immigration. Le logo organisationnel est fondé sur ce que nous sommes, ce que nous faisons et les gens pour qui nous le faisons. Cette nouvelle image de marque soutiendra également nos efforts continus pour lutter contre la fraude dans le secteur de l'immigration et vous, en tant que titulaires de permis, avez un rôle essentiel à jouer. La nouvelle image de marque comprend des insignes destinés aux titulaires de permis, un pour les CRIC et un autre distinct pour les CRIEE. Je vous encourage à les utiliser sur vos sites Web et autres outils de marketing, conformément aux directives d'utilisation publiées, pour nous aider à bâtir la marque et la nouvelle image de la profession.

Depuis la prorogation, le travail avec nos partenaires d'IRCC se poursuit relativement à l'élaboration des règlements du gouvernement qui viendront renforcer la Loi sur le Collège. En juin 2022, le gouvernement fédéral a publié le premier de ces règlements, soit le *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*. Après la publication de la version préliminaire pour consultation publique en mai 2021, nous avons mené un sondage auprès des titulaires de permis et organisé une série de webinaires pour vous informer des changements imminents et pour recueillir vos commentaires éclairés. Ces observations ont été transmises à IRCC et je suis heureux de constater qu'elles ont été prises en compte dans la version finale du Code. Le Collège élabore actuellement un guide d'interprétation détaillé pour aider les titulaires de permis du Collège à se conformer au nouveau Code.

Tout au long de l'année, nous avons aussi rencontré régulièrement les ministres de l'éducation et de l'immigration des provinces et des territoires afin de leur présenter le Collège et de les tenir au fait de notre transition vers une formation basée sur les compétences ainsi que du lancement du programme d'études supérieures. Nos présentations ont été bien reçues et ont permis de préparer le terrain en vue d'interactions et de collaborations futures.

Notre engagement accru auprès des missions étrangères d’Affaires mondiales Canada et d’autres organismes de réglementation et d’application de la loi nous a fourni une meilleure plateforme pour lutter contre la fraude qui sévit dans le secteur de l’immigration. Cette année, nous avons notamment lancé une campagne de sensibilisation numérique mondiale qui visait à lutter contre la fraude à l’immigration en s’adressant directement aux consommateurs de services d’immigration dans leurs pays d’origine et dans la langue de leur choix.

Bien que ces initiatives de nature davantage publique aient, à juste titre, retenu l’attention, le Collège n’a pas pour autant négligé ses ressources internes. Notre Service de la conduite professionnelle continue d’accroître ses capacités à faire appliquer les règles, gérer le processus de discipline et se préparer en vue des nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le Collège pour s’attaquer au problème des praticiens non autorisés. En plus des initiatives en matière d’éducation décrites ci-dessus, notre Service des normes professionnelles, de la recherche, de l’éducation et des politiques s’est affairé à la mise en œuvre des compétences essentielles pour les CRIC et les CRIIE, et à la réalisation de nouvelles études afin de nous aider à mieux comprendre la profession et ses titulaires de permis et d’éclairer nos décisions. Le personnel de notre Service des affaires publiques et des communications a une fois de plus organisé une campagne captivante dans le cadre du Mois de prévention de la fraude, axée sur la sensibilisation en mode numérique, et poursuit la mise en œuvre de la stratégie de marque distinctive et du discours public du Collège.

Malgré les nombreux défis posés par la transition vers le Collège, les membres du CA et des comités, ainsi que le personnel, ont aisément assumé leurs nouvelles responsabilités. Je suis convaincu que les consultants en immigration et en citoyenneté et les conseillers en immigration pour étudiants étrangers du Canada sont bien placés pour prendre leur place aux côtés des autres professions autoréglémentées canadiennes.

C’est un honneur et un privilège pour moi de servir votre organisme en tant que président et chef de la direction depuis 2018, et je me réjouis à l’idée de continuer à servir le Collège à ce titre, au gré du CA, tout au long de cette période palpitante de changement et de croissance. Au nom de tous les membres du personnel du Collège, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à notre conseil d’administration, son président et son vice-président dévoués, ainsi qu’à vous, nos titulaires de permis, pour l’appui sans réserve que nous avons reçu au cours de cette passionnante année de changement.

Cordialement,



John Murray, B.A., LL.B., LL.M.  
Président et chef de la direction, registraire





## À propos du Collège

Pour bien des nouveaux arrivants au Canada, travailler avec un consultant professionnel en immigration ou en citoyenneté est un pas vers un avenir meilleur. Ces consultants et conseillers doivent être dignes de la confiance que placent en eux les personnes qui ont besoin d'aide avec le processus d'immigration.

La confiance du public s'établit grâce à l'élaboration et à l'application de normes élevées de formation, de professionnalisme et d'éthique. À cet égard, le Collège est le porte-étendard de la profession, qui protège le public et rehausse la réputation des consultants et des conseillers pour étudiants, titulaires de permis. Grâce à nos efforts, nous renforçons la confiance du public envers la profession et contribuons à la réputation du Canada comme destination pacifique, prospère et dotée d'un système d'immigration de calibre mondial.

## Mandat

Le Collège régleme les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public en plus de protéger le public :

- en établissant et en appliquant des qualifications, des normes de pratique et des exigences en matière de formation continue pour les titulaires de permis;
- en veillant à ce que le Code de déontologie soit respecté;
- en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public.

## Vision

Le Collège aspire à être considéré comme un organisme de réglementation des services de consultation en immigration et en citoyenneté digne de confiance aux yeux du public, des administrations gouvernementales et des titulaires de permis. Pour concrétiser cette vision, le Collège compte réglementer avec efficacité la profession de consultant en immigration et en citoyenneté et promouvoir les avantages de recourir aux services des titulaires de permis du Collège qui doivent rendre compte de toute inconduite.

## Valeurs

### Transparence

Communiquer les décisions, les politiques, les procédures et les mesures disciplinaires aux titulaires de permis et au public.

### Excellence

Atteindre l'excellence dans toutes les activités

### Intégrité

Maintenir les normes de morale et d'éthique les plus élevées.

### Équité

Veiller à ce que les politiques, les pratiques, les procédures et les décisions soient justifiées et bien comprises

### Responsabilité

S'assurer que le conseil d'administration, la haute direction et le personnel assument l'entière responsabilité de leurs actions et de leurs décisions

### Communication

Encourager les titulaires de permis, les parties prenantes et le public à communiquer avec le Collège à propos de toute question relative à la réglementation des professionnels en services-conseils en immigration et en citoyenneté canadienne

# Transition vers le Collège

## 20 juin 2019

Adoption de la Loi sur le Collège par le Parlement

## 21 juin 2019

Réception de la sanction royale de la Loi sur le Collège

## 9 décembre 2020

Proclamation en vigueur de la Loi sur le Collège

## 11 décembre 2020

Dépôt d'une demande de prorogation du Conseil à titre de Collège, en vertu de la Loi sur le Collège

## 23 novembre 2021

Prorogation du Conseil à titre de Collège, en vertu d'un arrêté ministériel du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

## Mars 2022

Premières nominations ministérielles au conseil d'administration (CA) transitoire du Collège

## 10 juin 2022

Séance d'orientation et première réunion du CA transitoire

Les représentations faites par le Conseil et d'autres parties faisant état que le Conseil ne disposait pas des pouvoirs légaux pour remplir son mandat d'intérêt public ont mené à l'adoption d'une loi par le Parlement du Canada, la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada), et à la création du Collège. La Loi sur le Collège accorde à ce dernier un éventail complet de pouvoirs réglementaires semblables à ceux dont jouissent les barreaux provinciaux, les ordres professionnels du secteur des soins de santé ou d'autres organismes de réglementation professionnels. Ces pouvoirs incluent des pouvoirs de réglementation supplémentaires ainsi que des pouvoirs élargis pour la tenue d'enquêtes et l'application de la loi.

Conformément à son mandat législatif, le Collège exerce son autorité réglementaire en se concentrant sur les activités suivantes :

## Délivrance de permis

Nous délivrons des permis d'exercice aux CRIC et aux CRIEE en nous assurant que ceux-ci respectent et appliquent des normes élevées en matière de formation, de compétence et d'éthique professionnelle.

## Formation continue

Nous nous assurons de répondre aux besoins en apprentissage continu des titulaires de permis. Tous les CRIC et les CRIEE doivent prendre part à des occasions d'apprentissage continu chaque année, faute de quoi, ils ne peuvent pas renouveler leur permis.

## Plaintes et discipline

Les titulaires de permis doivent se conformer au Code de déontologie du Collège (le Code).

Nous enquêtons sur des plaintes visant les CRIC et les CRIEE dont la conduite ne respecte pas les normes de la profession. Nous gérons un processus disciplinaire professionnel et robuste sanctionnant les titulaires de permis qui ne respectent pas le Code lorsque les circonstances le justifient.

## Activités de sensibilisation du public

Nous communiquons notre rôle au public, aux médias et aux parties prenantes.

## Prochaines étapes pour terminer le processus de transition

- Élaboration et promulgation des règlements n'ayant pas encore été établis en vertu de la Loi sur le Collège et des nouveaux règlements administratifs du Collège.
- Ordonnance du ministre établissant le nombre d'administrateurs et la composition finale du CA du Collège et déterminant la date à laquelle le nouveau CA devra entrer en fonction
- Élection tenue par le Collège pour désigner les administrateurs titulaires de permis qui siégeront au CA à l'issue de la transition



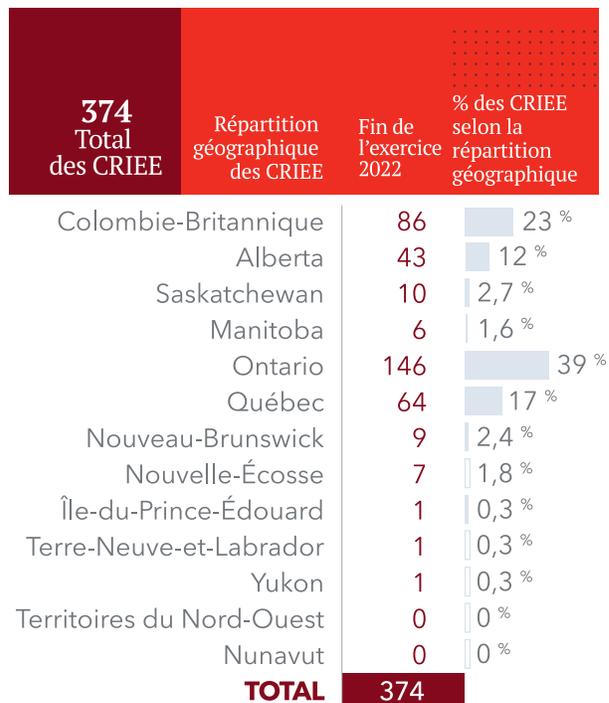
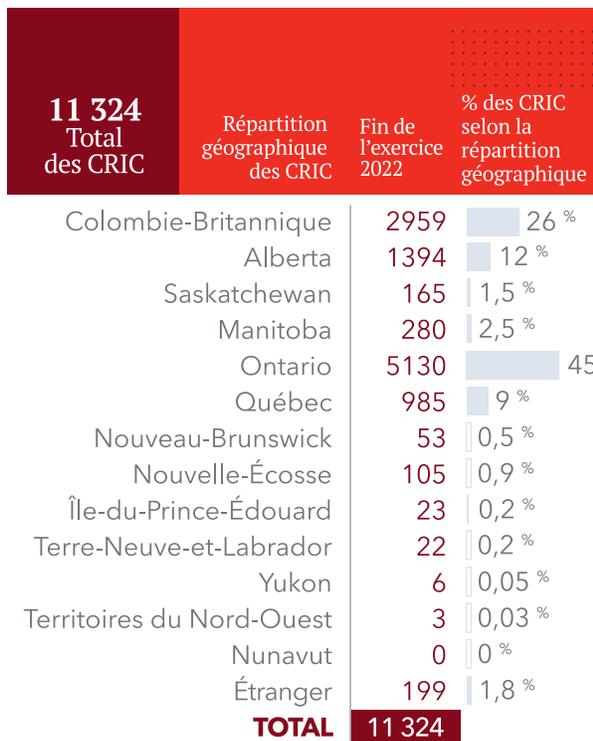
## Répercussions de la COVID-19

Les activités du Collège sont toujours perturbées par la pandémie mondiale de la COVID-19. À l'instar de nombreux organismes, le Collège a adopté les mesures suivantes en réponse à la pandémie :

- Tout le personnel continue de travailler à distance. Il est probable que cela demeurera le cas une fois la COVID stoppée; les espaces de bureaux existants seront réaménagés en espaces de travail collaboratif pour une utilisation ponctuelle.
- L'intégration des nouveaux employés a lieu à distance, et les candidats à un emploi peuvent postuler de partout au Canada.
- Les cours de formation en pratique professionnelle, auparavant offerts en personne, le sont maintenant à distance et tous les nouveaux programmes sont conçus pour être suivis à distance ou en ligne.
- Les examens d'accès à la pratique sont passés du mode papier au mode numérique, tout comme les examens d'autres programmes. Aucune décision n'a été prise quant à la possibilité de proposer des examens en personne à l'avenir.
- Tous les documents doivent être soumis au Collège en format numérique. Les documents papier envoyés par courrier ou par service de messagerie ne peuvent pas être traités dans les délais habituels.



# Statistiques clés



## CRIC Langue de préférence

95 % Anglais  
5 % Français

## CRIEE Langue de préférence

83 % Anglais  
17 % Français

## 199 CRIC Étranger

Afrique du Sud	1	Émirats arabes unis	14	Jamaïque	1	Philippines	2
Allemagne	1	Espagne	2	Jordanie	2	Qatar	1
Argentine	1	États-Unis	35	Kenya	1	Royaume-Uni	11
Australie	6	France	1	Koweït	1	Russie	2
Bangladesh	3	Ghana	3	Liban	3	Slovaquie	1
Botswana	1	Hong Kong	14	Malte	1	Sri Lanka	1
Brésil	2	Îles Caïmans	1	Maroc	10	Suisse	2
Chine	15	Inde	28	Mexique	2	Taiwan	3
Colombie	1	Irak	1	Nouvelle-Zélande	1	Thaïlande	4
Corée du Sud	3	Iran	2	Pakistan	8	Ukraine	1
Égypte	2	Israël	2	Pays-Bas	1	Vietnam	1



# Profil de la profession

Pour la première fois, les titulaires de permis du Collège sont majoritairement des personnes s'identifiant comme des femmes. Les CRIC de sexe féminin sont plus nombreuses que leurs homologues masculins (52 % par rapport à 48 %).

## Répartition des titulaires de permis



	CRIC	CRIIE
Femmes	52 %	78 %
Hommes	48 %	21 %
non spécifié	0,3 %	0,5 %

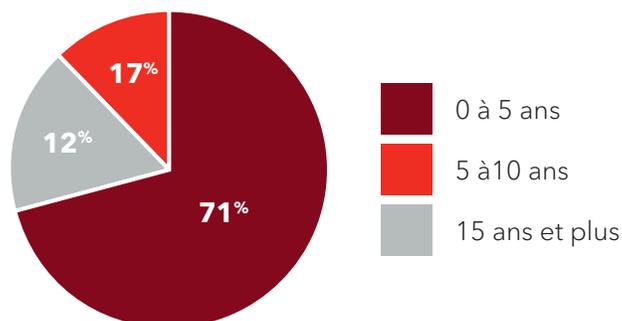
## Statistiques sur les CRIC

Le nombre de titulaires de permis CRIC a connu une forte croissance au cours de la transition du Conseil vers le Collège, passant de 7985 en 2021 à 11 324 en 2022 (soit une augmentation de 3339 CRIC ou 30 %). Plus de 70 % des CRIC résident en Ontario et en Colombie-Britannique. L'effectif de l'Alberta a augmenté de 30 % et le Québec a encore une fois connu une hausse constante avec 200 CRIC de plus cette année.



Répartition géographique des CRIC	Fin de l'exercice 2022	Fin de l'exercice 2021	Variation année précédente
Colombie-Britannique	2959	2118	841
Alberta	1394	943	451
Saskatchewan	165	130	35
Manitoba	280	227	53
Ontario	5130	3430	1700
Québec	985	785	200
Nouveau-Brunswick	53	29	24
Nouvelle-Écosse	105	63	42
Île-du-Prince-Édouard	23	17	6
Terre-Neuve-et-Labrador	22	18	4
Yukon	6	2	4
Territoires du Nord-Ouest	3	3	0
Nunavut	0	0	0
Étranger	199	220	-21
<b>TOTAL</b>	<b>11 324</b>	<b>7985</b>	<b>3339</b>

## Répartition des CRIC selon les années d'expérience en services-conseils en immigration



## Statistiques sur les CRIIE

Le nombre de CRIIE est passé de 303 l'an dernier à 374 cette année. La répartition par sexe reste la même par rapport aux années précédentes, la majorité des CRIIE s'identifiant comme des femmes.

# Inscriptions



Le Service des inscriptions effectue les tâches suivantes :

- gérer les examens nationaux d'accès à la pratique et les autres exigences préalables à l'obtention d'un permis pour les CRIC et les CRIEE et, depuis mai 2022, l'examen menant à la spécialisation;
- délivrer les permis d'exercice aux nouveaux candidats qualifiés et inscrire les firmes de services-conseils qui satisfont aux normes du Collège;
- veiller à ce que les CRIC et les CRIEE s'acquittent de leurs responsabilités et obligations professionnelles continues en appliquant les règlements administratifs, règlements et politiques du Collège;
- assister le registraire dans l'accomplissement de ses tâches, y compris l'exercice du pouvoir discrétionnaire, stipulé dans la Loi sur le Collège;
- superviser le processus de renouvellement annuel et effectuer la vérification annuelle de la conformité des titulaires de permis aux exigences du Collège en matière de formation professionnelle continue;
- tenir à jour le registre public des titulaires de permis du Collège - une ressource publique essentielle à la lutte contre les praticiens frauduleux ou non autorisés.

## Gestion de l'examen d'accès à la pratique

Le Collège a continué d'offrir la tenue des examens d'accès à la pratique par ordinateur avec télésurveillance. Au cours de la dernière année, le Collège a tenu 12 séances d'examen (sept pour l'examen des CRIC et cinq pour l'examen des CRIEE). Au total, 3420 titulaires de permis potentiels ont passé l'examen d'accès à la pratique (3323 ont passé l'examen des CRIC et 97 l'examen des CRIEE). Le nombre de candidats à l'examen des CRIC demeure attribuable aux diplômés des programmes d'études de consultant en immigration, qui ne sont plus offerts, souhaitant obtenir un permis.

En février 2022, le Collège a mis fin à son examen basé sur les connaissances pour les CRIC et a lancé un examen remanié basé sur les compétences qui tient compte des compétences essentielles et du programme d'études supérieures ayant remplacé au début de 2021 les programmes d'études de consultant en immigration à titre de formation préalable à l'obtention d'un permis. Un examen révisé, basé sur les compétences pour les CRIEE, est en cours d'élaboration et devrait être offert au début de 2023.

## Processus de renouvellement annuel

Les titulaires de permis du Collège ont pu renouveler leur permis et attester qu'ils satisfont aux exigences en matière de formation professionnelle continue au moyen d'un processus entièrement en ligne.

## Vérifications de la formation professionnelle continue

Le Collège veille à ce que les CRIC et les CRIEE demeurent compétents, peu importe depuis combien de temps ils exercent leur pratique. À cet égard, le Collège procède également à une vérification en sélectionnant au hasard des CRIC et des CRIEE dans le but de vérifier la conformité au Règlement de la formation professionnelle continue du Collège. Les CRIC sont tenus de conserver pendant cinq ans les documents prouvant l'achèvement des activités de la formation professionnelle continue admissibles et de les présenter s'ils sont sélectionnés pour une vérification.

## Transition vers le Collège

En vue de la transition vers le Collège, le conseil d'administration du Conseil a approuvé de multiples modifications au Règlement administratif et aux règlements du Conseil le 17 novembre 2021, afin d'assurer la conformité avec la Loi sur le Collège pendant la période transitoire. Le Règlement administratif et les règlements modifiés sont entrés en vigueur le 23 novembre 2021. Ce Règlement administratif et ces règlements s'appliquent à tous les titulaires de permis du Collège et sont mis en application par le Service des inscriptions. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les règlements du gouvernement qui seront promulgués en vertu de la Loi sur le Collège et les nouveaux Règlements administratifs du Collège qui seront élaborés et approuvés par le conseil d'administration du Collège.

En juin 2022, le gouvernement du Canada a publié le [Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté \(le Code de déontologie ou Code\)](#). Ce nouveau Code s'applique à tous les titulaires de permis et est entré en vigueur le 10 juin 2022. Il remplace le Code d'éthique professionnelle des CRIC et le Code d'éthique des CRIEE antérieurs.

# Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques (NREP)



Le Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques (NREP) effectue et supervise l'élaboration :

- des normes professionnelles régissant la conduite et la compétence des titulaires de permis;
- des normes et des programmes de formation de base et continue;
- des examens pour l'obtention du permis d'exercice et des évaluations théoriques;
- des recherches qui servent à façonner la pratique, et les initiatives clés en matière de réglementation et de sensibilisation du public ainsi que les décisions stratégiques du conseil d'administration (CA) et de la direction.

Le personnel du Service NREP offre également à l'échelle de l'organisme des ressources en gestion de projet visant à encadrer l'exécution de projets stratégiques.

## **Développement des normes de pratique professionnelle**

En 2020, le Collège a élaboré les compétences essentielles à la pratique des CRIC et des CRIEE. Au cours de la dernière année, le Service NREP s'est concentré sur le développement de normes de pratique détaillées s'appuyant sur les compétences essentielles à l'intention des titulaires de permis.

Les normes de pratique jouent un rôle primordial au sein des professions réglementées. Établies par consensus, ces normes reflètent les valeurs de la profession et décrivent les comportements généralement acceptables que sont tenus d'adopter les professionnels. Une fois publiées, ces normes offrent des directives générales aux titulaires de permis et définissent les points de référence à partir desquels les comportements professionnels sont évalués. À certaines occasions, des exigences plus détaillées du Code de déontologie viendront étayer davantage ces normes de pratique. Dans tous les cas, les normes constituent un outil important pour atténuer les risques de préjudice envers le public.

L'ébauche du document sur les normes de pratique a été rédigée par un groupe de travail composé de titulaires de permis, de membres du personnel, de consultants en matière d'éducation et d'experts en la matière. Les suggestions et les commentaires recueillis auprès des titulaires de permis lors des rencontres de groupes de discussion ont été intégrés à l'ébauche qui sera validée au moyen d'un sondage mené auprès de tous les titulaires de permis en 2023.

## **Recherche**

Le Collège a recours à une planification et à des méthodes fondées sur des preuves afin d'assurer une réglementation efficace et efficiente. Par conséquent, le Collège a investi, avec l'approbation du CA, dans la capacité de recherche à l'interne pour éclairer la prise de décisions.

## **Formation**

Le Service NREP établit et met à jour les normes en matière de formation préalable à la délivrance de permis, de formation spécialisée et de formation continue en plus de veiller à la qualité et à l'intégrité des évaluations et des examens liés à l'accès à la pratique et aux programmes.

### **Formation préalable à la délivrance de permis**

Depuis 2021, le Collège fait équipe avec la Faculté de droit de l'Université de Montréal et celle de l'Université Queen's afin de relever les exigences de formation pour les CRIC potentiels grâce à l'élaboration et à la mise en place d'un programme d'études supérieures. Ces nouveaux programmes, soit le D.E.S.S. en réglementation canadienne et québécoise de l'immigration et le Graduate Diploma in Immigration and Citizenship Law, sont conçus pour les personnes souhaitant devenir titulaires de permis, de même que pour celles qui cherchent à améliorer leurs aptitudes et compétences professionnelles. Les curriculums du programme s'harmonisent aux compétences essentielles à la pratique des CRIC du Collège et offrent aux étudiants une compréhension approfondie du droit et des procédures canadiens propres à l'immigration et à la citoyenneté ainsi que les connaissances et les aptitudes nécessaires à la réussite de leur pratique.

En appui au programme d'études supérieures, les chercheurs et psychométriciens du Service NREP, en collaboration avec des CRIC d'expérience et des experts en la matière, ont conçu un nouvel examen d'accès à la pratique pour les CRIC basé sur les compétences en vue de renforcer le processus de délivrance de permis. Le Service des inscriptions a fait passer ce nouvel examen aux candidats pour la première fois en février 2022.

## Programme de spécialisation

Le Collège a lancé le Programme de spécialisation le 5 août 2021 en réponse aux préoccupations soulevées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) en ce qui a trait à la compétence et aux aptitudes en défense des droits des titulaires de permis représentant des clients devant ses quatre tribunaux. Ce programme offre aux CRIC les connaissances, les aptitudes et le jugement nécessaires pour exercer leur pratique auprès de la CISR de façon sûre et éthique dans l'intérêt public. La catégorie de permis CRIC-CISR sera exigée de façon permanente des CRIC qui choisissent de représenter des clients devant les tribunaux de la CISR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les CRIC n'ayant pas suivi avec succès le Programme de spécialisation d'ici cette date ne seront pas autorisés à représenter des clients devant les tribunaux de la CISR.

Les titulaires de permis doivent prendre note que l'obligation de suivre le Programme de spécialisation ne s'applique qu'aux CRIC n'ayant pas suivi le programme d'études supérieures. Les titulaires de permis ayant suivi le programme d'études supérieures et ceux qui sont parajuristes en règle auprès du Barreau de l'Ontario sont exemptés de l'obligation de suivre le Programme de spécialisation.

Les titulaires de permis peuvent suivre le Programme de spécialisation en s'inscrivant à l'une des trois voies suivantes :

- Voie de la formation - S'échelonnant sur une période de 18 semaines, ce programme de cinq cours est offert en ligne, en mode salle de classe. Cette voie combine des activités d'apprentissage adaptées au rythme de l'apprenant, en mode asynchrone et en travail autonome avec des activités d'apprentissage de groupe planifiées en mode synchrone, ainsi que des séances de tutorat interactives en groupe et des observations de procédures de la CISR.
- Voie de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis (ÉRA) et voie hybride - Ces deux voies offrent aux CRIC d'expérience l'occasion d'obtenir la reconnaissance de leurs formations et expériences antérieures et d'obtenir un crédit pour un ou plusieurs cours de la voie de la formation.

Au cours de la première année du programme (2021-2022), au total, 80 % des candidats de la voie ÉRA ont obtenu un crédit pour avoir satisfait à une ou plusieurs exigences de cours.

Peu importe la voie suivie, les participants au programme doivent réussir l'examen menant à la spécialisation. Une fois l'examen réussi, les titulaires de permis obtiennent la catégorie de permis CRIC-CISR qui les autorise à exercer leur pratique auprès de la CISR. Le Service des inscriptions a fait passer aux candidats le premier examen menant à la spécialisation en mai 2022. Des examens menant à la spécialisation sont prévus à intervalles réguliers en 2022 et 2023 afin de permettre aux titulaires de permis de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'obtention de la catégorie de permis CRIC-CISR.

## Formation en pratique professionnelle

Les CRIC doivent suivre tous les cours obligatoires de formation en pratique professionnelle (FPP) au cours de leur première année d'adhésion. Ces cours familiarisent les titulaires de permis avec le Code de déontologie, les règlements ainsi que les Règlements administratifs. Stimulants et interactifs, ces cours offrent des occasions de réseautage et d'échange sur les pratiques exemplaires. Le Collège fournit également des modèles et d'autres ressources que les CRIC peuvent utiliser dans le cadre de leur pratique. Les CRIC sont tenus de suivre les sept cours obligatoires de FPP. Les CRIC qui possèdent une pratique de services-conseils en immigration doivent suivre deux cours supplémentaires.

Entre juillet 2021 et juin 2022, le Collège a offert 630 séances de cours de FPP pour un total de 18 815 places. Toutefois, seules 15 657 de ces places ont été remplies (83 %).

## Programme de mentorat

Bien des professions réglementées exigent que les titulaires de permis en devenir acquièrent de l'expérience pratique. L'acquisition d'une telle expérience contribue à normaliser la qualité de la pratique et à aider les nouveaux titulaires de permis à réussir leur carrière. Au cours de la dernière année, le Service NREP a travaillé en collaboration avec des CRIC et des CRIEE d'expérience, des experts en la matière et des consultants afin d'élaborer un programme de mentorat qui, une fois pleinement mis en œuvre, permettra aux candidats à la profession d'obtenir l'expérience requise.

## Formation professionnelle continue

Des exigences en matière de formation professionnelle continue (FPC) fondées sur les compétences et un nouveau processus d'agrément pour les fournisseurs ont été élaborés dans le but d'harmoniser les exigences du programme aux compétences essentielles. Au cours de la dernière année, le Service NREP a approuvé un total de 478 activités de FPC offertes par l'intermédiaire de 23 organisations nouvellement reconnues comme fournisseurs agréés. Nous remercions tous les fournisseurs de FPC agréés de veiller à ce que les consultants en immigration aient accès à des activités de formation professionnelle de grande qualité.

## Politique

Au cours des mois ayant précédé la prorogation, le Service NREP a travaillé avec le président et chef de la direction et le Comité de la gouvernance et des mises en candidature en vue de réviser le Règlement administratif, les règlements et les politiques du Conseil. Cette tâche était nécessaire afin de s'assurer que le système de réglementation du Conseil correspond aux exigences de la Loi sur le Collège et qu'il demeure opérationnel tout au long de la période transitoire. Ces consultations se poursuivront à mesure que les règlements découlant de la Loi sur le Collège et les Règlements administratifs du Collège seront élaborés au cours des deux prochaines années.

Lors de la publication de la version préliminaire du Code de déontologie en vue d'une consultation publique en mai 2021, le Service NREP a mené un sondage auprès de tous les titulaires de permis afin de recueillir leurs commentaires. Les résultats du sondage ont permis au Conseil de formuler des observations à l'intention d'IRCC dans lesquelles des modifications au Code étaient proposées. La version définitive du Code qui en a découlé constitue à présent un document exhaustif qui établit clairement les normes pertinentes de conduite professionnelle et de compétence auxquelles doivent se conformer tous les titulaires de permis.

Le Service NREP a également commencé à élaborer un guide d'interprétation pour accompagner la version définitive du Code. Ce guide précisera les exigences et fournira des exemples et des pratiques exemplaires pour la conduite des activités en vue d'aider les titulaires de permis à se conformer au Code. Le guide d'interprétation fait maintenant l'objet d'une révision afin de tenir compte de la version définitive du Code. Il sera ensuite validé par un groupe de travail composé de CRIC et de CRIIE et par le Comité de la gouvernance et des mises en candidature avant d'être soumis au CA pour approbation finale.

## Gestion de projet

Le Bureau de gestion des projets du Service NREP encadre la planification et la mise en œuvre des projets stratégiques du Collège.



# Conduite professionnelle



Le Service de la conduite professionnelle examine les préoccupations et les plaintes touchant les titulaires de permis et y répond en se concentrant sur la protection du public au moyen d'un processus équitable et objectif. En vertu de la Loi sur le Collège, le Service de la conduite professionnelle sera investi également du pouvoir lui permettant de prendre des mesures injonctives contre les praticiens non autorisés.

## Transition vers le Collège

La transition vers le Collège, les modifications législatives en vertu de la Loi sur le Collège et le nouveau Code contribuent à renforcer la capacité à répondre aux préoccupations concernant le professionnalisme des titulaires de permis. Ces changements ont pour effet de créer de nouvelles occasions de rehausser les normes et de protéger le public.

### Au-delà des obligations désuètes et vagues – le nouveau Code

L'importance du nouveau Code de déontologie ne peut être sous-estimée. Celui-ci énonce quand et comment quelqu'un devrait juger du travail des titulaires de permis. Le nouveau Code comprend des changements importants apportés aux anciens Code d'éthique professionnelle des CRIC et Code d'éthique des CRIEE qui tiennent compte des réalités actuelles du travail de consultation.



Le Code a également pour but de servir de guide au public, en établissant les attentes quant à la façon dont les titulaires de permis devraient agir avec les clients et en dictant la conduite appropriée à adopter entre titulaires de permis de même qu'entre les titulaires de permis et le Collège. Le Service de la conduite professionnelle travaille en étroite collaboration avec le Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques (NREP) à l'élaboration d'un guide d'interprétation visant à assurer son accessibilité *aussi bien* aux titulaires de permis qu'à leurs clients.

### Au-delà des mesures strictement punitives – élargissement des mesures correctives

Pendant plus de quatre ans, le Service de la conduite professionnelle a eu recours avec succès à la médiation et à d'autres formes de règlement de différends pour traiter rapidement et efficacement les plaintes à faible risque. Lorsqu'il convient de le faire, ce processus collaboratif est utilisé auprès du titulaire de permis et du plaignant pour répondre aux préoccupations concernant le professionnalisme sans avoir à recourir aux procédures disciplinaires officielles. La Loi sur le Collège encourage le recours à ces autres mesures en vue d'assurer le règlement de différends en temps opportun.



### Au-delà de notre site Web – accessibilité des décisions

Pour être efficaces, les décisions du Comité de discipline, qui peuvent inclure des amendes ainsi que des suspensions et révocations de permis, doivent être exécutées et rendues publiques, ce qui permet d'assurer la conformité, d'informer les titulaires de permis des exigences en matière de conformité et de sensibiliser le public au travail des professionnels réglementés.

La Loi sur le Collège prévoit d'importantes conséquences en cas du non-respect des décisions rendues par le Comité de discipline. Un titulaire de permis qui contrevient à une décision du Comité de discipline (p. ex. qui continue d'exercer sa pratique à la suite d'une suspension ou d'une révocation ou qui omet de payer une amende ou des dépens) peut encourir une amende statutaire pouvant s'élever jusqu'à 50 000 \$ ou une peine d'emprisonnement maximale de deux ans.

Les procédures disciplinaires sont publiées sur le site Web du Collège. Les décisions définitives du Comité de discipline sont également publiées sur le site Web d'information juridique [CanLII](#) que les titulaires de permis, avocats et membres du public peuvent consulter. Les résumés de toutes les décisions sont également publiés dans l'infolettre mensuelle du Collège et, le cas échéant, dans d'autres médias comme le magazine *Canadian Immigrant* (en anglais seulement) afin d'assurer une communication auprès d'autres collectivités qui gagneraient à être informées de ces décisions.



### Au-delà des titulaires de permis – pratique non autorisée

La Loi sur le Collège confère de nouveaux pouvoirs visant à protéger le public contre les pratiques frauduleuses et contraires à l'éthique. Bon nombre des abus médiatisés dans le secteur de l'immigration sont commis par des personnes non autorisées. Le Collège est dorénavant habilité à engager des procédures d'injonction judiciaire contre des praticiens non autorisés qui proposent de fournir ou fournissent des services-conseils en immigration. En temps et lieu, ces nouveaux pouvoirs permettront au Collège de remédier à ces abus. Toutefois, les injonctions, à elles seules, ne suffisent pas. En effet, de nombreux praticiens non autorisés opèrent à l'étranger, hors de la portée des tribunaux canadiens. Par conséquent, le Service de la conduite professionnelle travaille, en collaboration avec d'autres services du Collège, à l'élaboration d'une stratégie exhaustive à plusieurs volets visant à s'attaquer aux praticiens non autorisés. Cette stratégie comprend d'autres activités de relations externes et de sensibilisation du public. Par exemple, l'an dernier, nous avons organisé des rencontres périodiques avec des représentants de missions étrangères canadiennes et du gouvernement du Pendjab (région d'origine d'un grand nombre d'immigrants au Canada) afin de mieux comprendre le *modus operandi* des praticiens non autorisés à l'extérieur du Canada et les mesures prises par les gouvernements étrangers pour se prémunir contre les pratiques abusives.

## Au-delà des enquêtes limitées – investigations plus poussées et menées en ligne

Pour régler des plaintes, il faut disposer de renseignements fondés sur des bases solides. La Loi sur le Collège renforce notre capacité à recueillir ces renseignements en accordant des pouvoirs supplémentaires aux enquêteurs du Collège. Ceux-ci peuvent désormais exiger que des personnes leur fournissent des renseignements et fouiller les lieux où des services d'immigration sont offerts.

Conscient du fait que la plupart des activités du secteur de l'immigration sont effectuées en ligne sur différentes plateformes numériques, le Service de la conduite professionnelle a formé des enquêteurs chargés des renseignements de sources ouvertes et des enquêtes sur les médias numériques pour s'assurer que cette source cruciale d'information est intégrée aux enquêtes.



## Au-delà du travail en solo – collaboration avec d'autres agences et ministères gouvernementaux

Le Collège fait partie de nombreux organismes œuvrant dans le secteur de l'immigration. Il a accru son rayonnement auprès des autres agences et ministères gouvernementaux fédéraux et provinciaux. Le Collège fait connaître les tendances et pratiques exemplaires au sein de l'industrie, coordonne les efforts relatifs à l'application de la loi et développe des procédures pour la communication de renseignements dans le but de protéger le public contre les personnes sans scrupules et de bâtir une profession sur laquelle le public peut compter pour obtenir des conseils avisés en matière d'immigration et de citoyenneté.



## Points saillants en fin d'exercice

Malgré l'augmentation considérable du nombre de titulaires de permis, le nombre de plaintes reçues contre des titulaires de permis (plaintes impliquant toutes des CRIC) a diminué cette année, passant de 528 à 510. Les signalements d'activités exercées par des praticiens non autorisés ont augmenté au cours de la dernière année.



	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	Depuis la création
Plaintes reçues contre des titulaires de permis	510	528	499	488	356	4207
Signalements de praticiens non autorisés (PNA)	65	40	62	91	71	1582

Un petit nombre de titulaires de permis continue de faire l'objet d'un nombre disproportionné de plaintes. Le 1 % de titulaires de permis visés par le plus grand nombre de plaintes (107 CRIC) est à l'origine de 45 % des plaintes non réglées. Le service continue d'appliquer des stratégies afin de corriger cette situation, notamment en accordant la priorité à ces plaintes de sorte qu'elles soient réglées rapidement et en évitant les plaintes supplémentaires au moyen de prises de mesures immédiates comme des suspensions provisoires.

## Principaux cas d'inconduite alléguée

Les plaintes reçues continuent d'alléguer les activités problématiques suivantes :

- Défaut de fournir sur une base régulière des mises à jour au sujet d'une demande
- Défaut de rembourser les honoraires pour des tâches non exécutées
- Défaut de fournir un contrat de service professionnel (contrat de services)
- Fait d'induire un client en erreur au sujet de l'état de sa demande
- Fait d'avoir commis des abus dans le cadre du processus de recrutement de travailleurs étrangers (clients)

## Processus de plainte

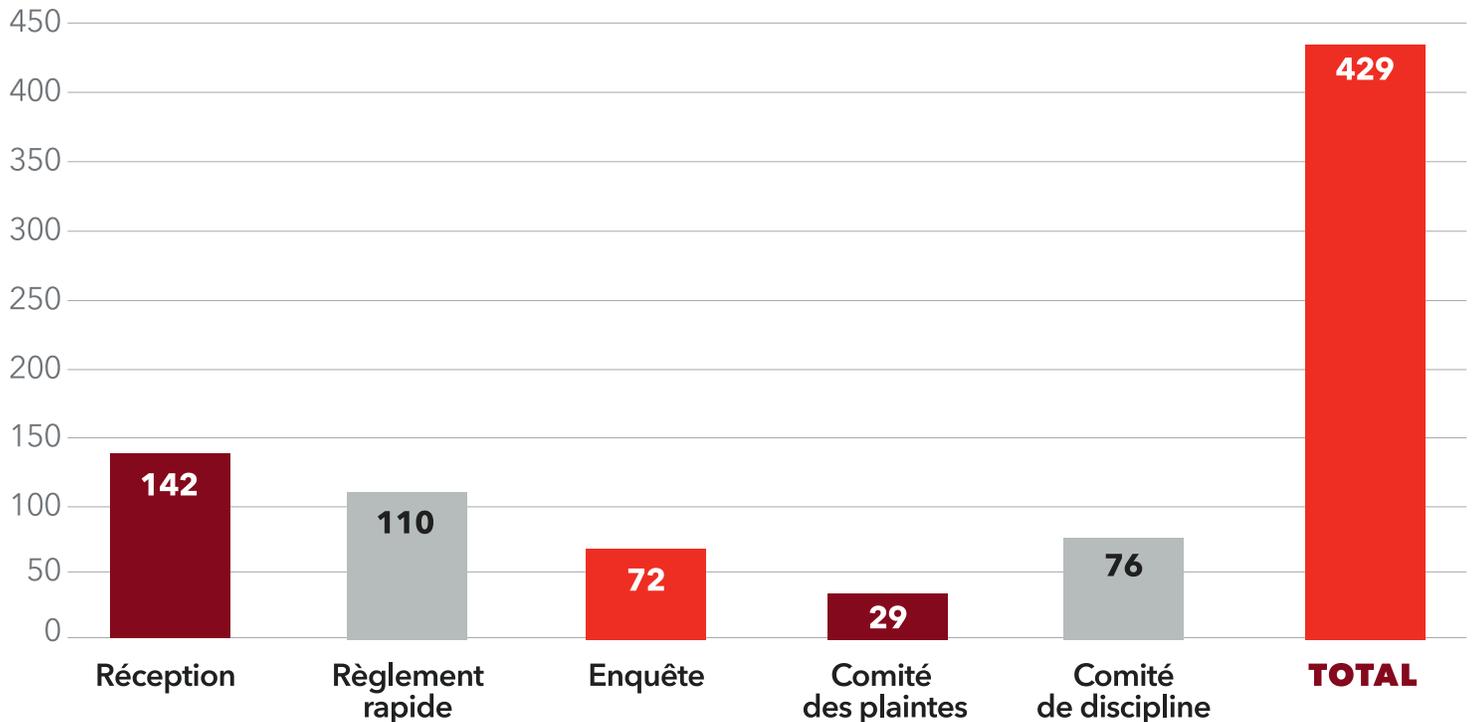
Le service s'assure que les plaintes sont traitées comme il se doit en déterminant la nature des préoccupations soulevées et en traitant les plaintes en fonction du risque que celles-ci posent pour le public. Les plaintes à faible risque sont traitées rapidement au moyen du processus de règlement rapide dans le cadre duquel les titulaires de permis appliquent de plein gré des mesures correctives visant à répondre aux préoccupations soulevées dans la plainte. Les plaintes alléguant des préoccupations plus graves sont examinées par le Comité des plaintes et font l'objet d'une enquête. Après l'enquête, le Comité des plaintes peut renvoyer la plainte au Comité de discipline qui, à la suite d'une procédure disciplinaire, peut ordonner l'application de mesures correctives et d'amendes, de même que la suspension ou la révocation d'un permis.

Les plaintes sont classées à différentes étapes du processus si les allégations sont sans fondement, si le plaignant retire sa plainte ou si les préoccupations soulevées dans la plainte ont déjà été examinées dans le cadre d'une autre plainte ou d'un autre processus.

Après avoir adopté d'autres outils correctifs, le service a augmenté sa capacité à traiter les plaintes au moyen du processus de règlement rapide (deuxième colonne ci-dessous).

## Nombre total de plaintes classées

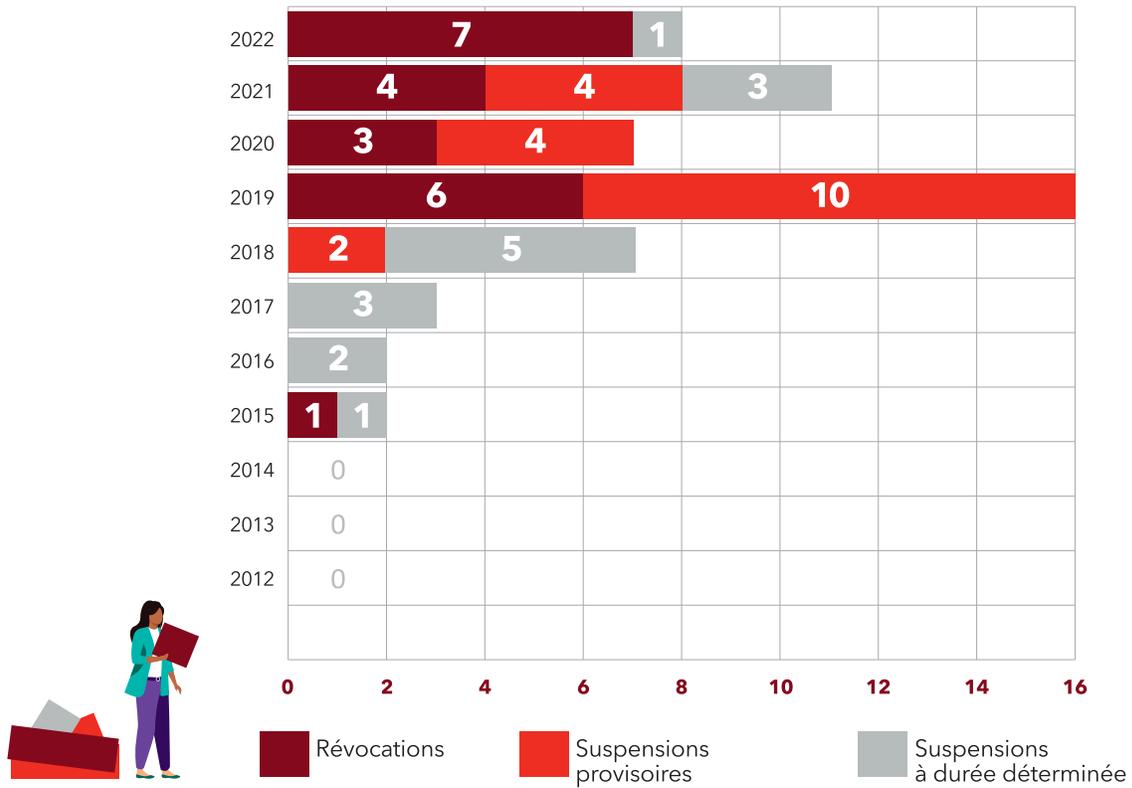
### Répartition par étape du processus de plaintes (2022)



\*Remarque : Le nombre relatif à la réception ci-dessus est susceptible d'être modifié (plus ou moins de 10) puisque certaines plaintes déposées initialement à titre de plaintes contre un titulaire de permis ne concernent ultimement que des PNA. Par conséquent, celles-ci sont retranchées du nombre total.

Cette année, le Comité de discipline a révoqué le permis de sept personnes et suspendu celui d'une personne. Aucune suspension provisoire n'a été ordonnée.

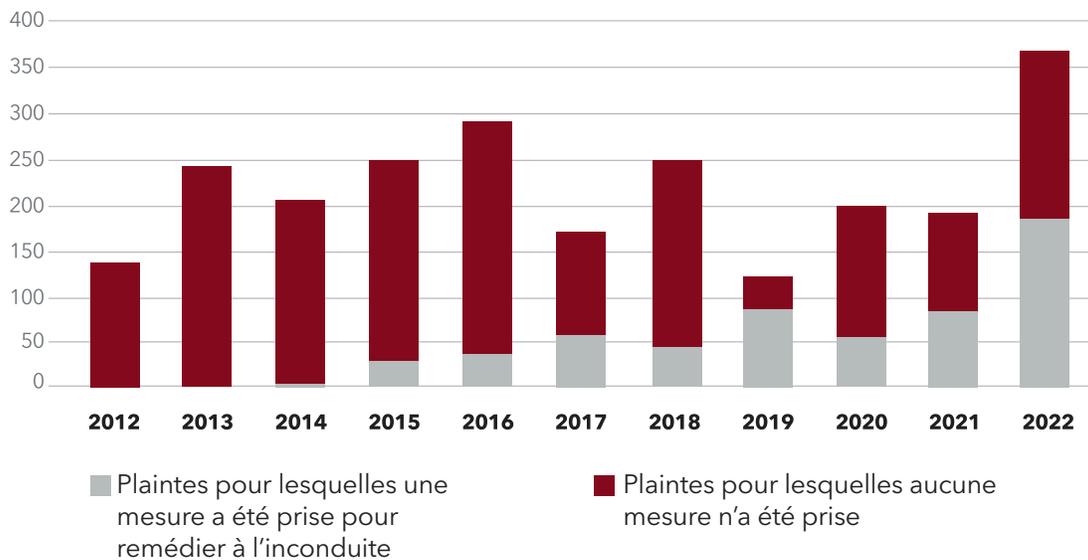
## Suspensions et révocations disciplinaires



L'ajout de ressources et de nouveaux processus tels que le volet de règlement rapide permet au service de prendre les mesures appropriées pour un plus grand nombre de plaintes année après année, ce qui permet à la profession d'adhérer à des normes professionnelles et éthiques élevées.

## Nombre total de plaintes classées

Nombre de mesures prises pour remédier à l'inconduite et nombre de cas où aucune mesure n'a été prise



# Affaires publiques et communications



Le Service des affaires publiques et des communications rehausse la réputation, l'image et la marque du Collège auprès des parties prenantes à l'interne et à l'externe, y compris les titulaires de permis. Dans le cadre de son mandat, le service produit du matériel et des communications de haute qualité, conçoit des publicités et des campagnes de sensibilisation, gère le site Web et la présence du Collège sur les médias sociaux, noue des relations avec les médias et se livre à des activités de sensibilisation.

## Lancement de la marque du Collège

Le lancement de la nouvelle marque et du nouveau site Web du Collège a eu lieu à la date de la prorogation, soit le 23 novembre 2021.

### Conception du logo organisationnel

Le logo organisationnel du Collège représente le *pouvoir réglementaire*, par un sceau ou un badge; la *direction à suivre*, par quatre quadrants de la rose des vents; le *public mondial*, par le globe terrestre; et le *Canada*, par la feuille d'érable. L'utilisation du rouge et du blanc évoque également le *Canada* et crée une différence claire avec le bleu utilisé dans l'ancienne marque du Conseil.



### Marque

De façon générale, l'ensemble de la marque du Collège présente un style audacieux et moderne, notamment avec l'ajout de couleurs secondaires vives et d'une iconographie personnalisée, ainsi que des illustrations montrant peu de traits de visage. Le style de photographie spontanée exprime l'ouverture et l'honnêteté, et le fait d'inclure des personnes de tous âges et de toutes origines célèbre la diversité de notre public mondial et l'illustre.

### Insigne de titulaire de permis

Le Collège a créé des insignes de CRIC et de CRIEE à l'usage des titulaires de permis, et un insigne de CRIC-CISR pour les CRIC qui obtiennent la classe de permis CRIC-CISR. Les titulaires de permis peuvent utiliser ces insignes dans leur matériel promotionnel. Ils ne peuvent pas utiliser le logo organisationnel du Collège.

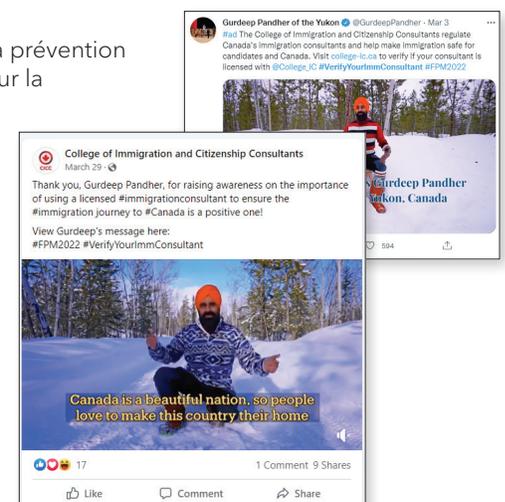


Le Règlement sur l'utilisation du logo et les marques de commerce connexes a été mis à jour. Il guide les titulaires de permis quant à l'utilisation appropriée des insignes, ce qui renforce l'image de la profession et permet aux parties prenantes et aux membres du public d'identifier plus facilement les titulaires de permis du Collège. Ces éléments contribuent au renforcement du respect et de la confiance envers la profession.

### Mois de la prévention de la fraude

En mars 2022, le Collège a participé à la neuvième campagne annuelle du Mois de la prévention de la fraude. Comme lors des années précédentes, le Collège a participé au Forum sur la prévention de la fraude coprésidé par le Bureau de la concurrence, la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. La campagne du Collège, essentiellement numérique, visait à accroître la sensibilisation à la fraude en immigration et était axée sur l'importance de vérifier le statut des consultants en immigration en utilisant le registre public des titulaires de permis du Collège.

Cette année, en plus d'autres initiatives numériques dans plusieurs langues, le Collège a engagé Gurdeep Pandher, un influenceur canadien des médias sociaux. Son message encourageait les immigrants éventuels à vérifier si leur consultant était inscrit sur notre registre public qui peut être consulté depuis notre site Web ou notre application mobile. Cette campagne a été soutenue par du contenu de médias sociaux sur les pages Facebook, Twitter et LinkedIn du Collège et les mots-clés #VerifiezVotreConsultantEnImmigr et #MPF2022. Ces initiatives ont touché un total de 11,5 millions de personnes dans le monde et 4882 nouveaux abonnés/ utilisateurs ont joint nos pages de médias sociaux.



D'autres communications publiques ont été publiées dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude, notamment :

- Un communiqué de presse diffusé dans 11 pays;
- Une campagne par publipostage fournissant des documents aux députés et aux membres des assemblées législatives ou parlements provinciaux partout au Canada;
- Des courriels aux titulaires de permis faisant la promotion de la campagne;
- Un article dans l'infolettre de mai 2022 du Collège.

### Autres activités de sensibilisation

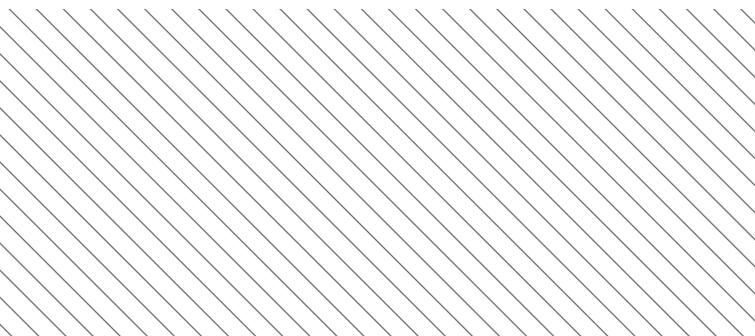
En collaboration avec le Haut-commissariat du Canada en Inde et le gouvernement du Pendjab, le Collège a lancé deux vidéos promotionnelles en hindi et en pendjabi qui présentent des histoires personnelles et soulignent l'importance de faire appel à des consultants en immigration autorisés.

Depuis la reprise des événements en présentiel, des représentants du Collège ont participé à huit événements clés liés à l'immigration et à la réglementation partout au Canada afin de mieux faire connaître le Collège.

Le personnel du Service des affaires publiques et des communications et du Service NREP a rencontré des représentants des ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation et de l'immigration pour discuter des nouveaux pouvoirs du Collège, des programmes d'éducation rehaussés et des exigences de délivrance des permis. Ces instances ont confirmé leur volonté de s'associer au Collège pour lutter contre la fraude en immigration et relative aux emplois.

Le Collège a parrainé le Programme de stages parlementaires et a organisé des séances d'information virtuelles pour les députés, les sénateurs et le personnel des bureaux de circonscription, fournissant des renseignements et des ressources pédagogiques à transmettre aux électeurs.

Le Collège a organisé des séances pour les établissements d'enseignement désignés, en mettant l'accent sur l'obligation réglementaire de faire appel à des titulaires de permis au moment de fournir des conseils et des services en immigration et sur la valeur que les CRIIE apportent à l'éducation internationale.



# Gouvernance



## Assemblée générale annuelle

La dernière assemblée générale annuelle (AGA) du Conseil a eu lieu le 17 décembre 2020. En juillet 2021, le Conseil a annoncé qu'une AGA aurait lieu en décembre 2021, mais en août 2021, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a fixé la date de prorogation au 23 novembre 2021 en vertu de la Loi sur le Collège. Par conséquent, le conseil d'administration (CA) du Conseil, en consultation avec IRCC, a convenu que la première réunion des titulaires de permis du Collège serait reportée après la prorogation et la mise en place du CA transitoire du Collège. Il est prévu que l'assemblée générale inaugurale des titulaires de permis du Collège aura lieu en décembre 2022.

## Conseil d'administration

Avant la transition, le Conseil était régi par un CA de 12 administrateurs comprenant sept titulaires de permis élus, quatre administrateurs non titulaires de permis (ou administrateurs d'« intérêt public ») élus et un administrateur d'intérêt public supplémentaire nommé par le CA. Ces personnes ont été élues ou nommées au CA du Conseil au plus tard à l'AGA de 2020, conformément au Règlement administratif du Conseil alors en vigueur.

La Loi sur le Collège prévoit que, lors de sa prorogation, le Collège sera régi par un CA transitoire composé de neuf administrateurs – quatre titulaires de permis choisis parmi les membres du CA du Conseil (y compris le président et le vice-président) immédiatement avant la date de prorogation, et cinq non-titulaires de permis nommés par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Avant la date de prorogation, et sur les conseils de son Comité de la gouvernance et des mises en candidature, le CA du Conseil a déterminé que les deux titulaires de permis qui deviendraient membres du CA transitoire du Collège (en plus du président et du vice-président) seraient élus par un vote du CA du Conseil.

Au printemps 2021, le cabinet du ministre et IRCC ont entamé un processus de sélection publique des cinq personnes non titulaires de permis devant être nommées au CA transitoire du Collège. Le CA transitoire complet du Collège n'a été mis en place qu'en mai 2022. Le ministre a également désigné la directrice, Politique et programmes sociaux discrétionnaires à IRCC, comme son observatrice ministérielle au sein du CA transitoire, conformément à l'article 76 de la Loi sur le Collège.

Le CA transitoire du Collège a tenu une séance d'orientation le 9 juin 2022 ainsi que sa première réunion officielle le 10 juin 2022. Conformément à la Loi sur le Collège, cette réunion était ouverte au public.



# Conseil d'administration



**Stanislav Belevici**, LL.L., LL.M., J.D., CRIC  
Président



**John A. Burke**, CRIC  
Vice-président



**Marty Baram**, CRIC



**Normand Beaudry**



**Richard Dennis**, CRIC



**Timothy D'Souza**



**Jennifer Henry**



**Ben Rempel**



**Gagan Jot Singh**



**Alexis Graham**

Directrice, Politique et programmes sociaux discrétionnaires, IRCC  
Observatrice ministérielle

# Équipe de la haute direction



**John Murray**, B.A., LL.B., LL.M.

Président et chef de la direction,  
registraire et secrétaire général  
par intérim



**Russ Harrington**, CPA, CGA

Chef des opérations



**Michael Huynh**, M. Sc., B.C.L., LL.B.

Directeur, Conduite professionnelle



**Christopher May**

Directeur, Affaires publiques  
et communications



**Cathy Pappas**

Directrice, Inscriptions



**Beata Pawlowska**, Ph. D.

Directrice, Normes professionnelles,  
recherche, éducation et politiques

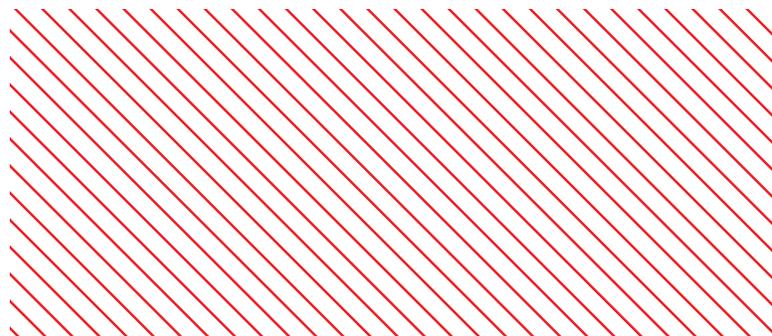


# Comités

## Comités du Collège : 23 novembre 2021 au 30 juin 2022

Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC)	
Ben Rempel	Président
Marty Baram, <sup>CRIC</sup>	Membre
Richard Dennis, <sup>CRIC</sup>	Membre

Comité des finances et de la vérification (CFV)	
Timothy D'Souza	Président
Marty Baram, <sup>CRIC</sup>	Membre
Normand Beaudry	Membre
John Burke, <sup>CRIC</sup>	Membre
Jennifer Henry	Membre



# États financiers vérifiés

**COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ  
ÉTATS FINANCIERS**

**30 JUIN 2022**

**COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ**

**30 JUIN 2022**

**TABLE DES MATIÈRES**

---

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État de l'évolution des actifs nets	4
État des résultats d'exploitation	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7-14



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration du Collège des consultants en immigration et citoyenneté

### *Opinion*

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du **Collège des consultants en immigration et en citoyenneté**, qui comprennent le bilan au 30 juin 2022 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du **Collège des consultants en immigration et en citoyenneté** au 30 juin 2022, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Base de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui ne contiennent aucune inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des présents états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de fournir des renseignements, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et d'avoir recours au principe de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'entité.

### *Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers*

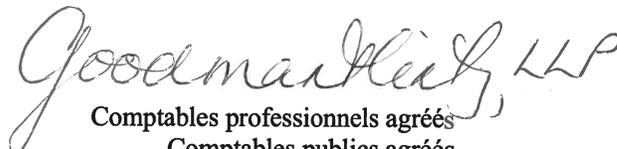
Nous avons pour objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques que prennent les utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre, nous effectuons ce qui suit :

- Cerner et évaluer les risques d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur dans les états financiers, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions délibérées, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Comprendre le contrôle interne qui présente un intérêt pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais pas en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- Évaluer l'à-propos des conventions comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables et de l'information à fournir y afférente préparées par la direction.
- Tirer des conclusions sur l'à-propos du recours par la direction au principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur l'information à fournir connexe figurant dans les états financiers ou, si ladite information à fournir est inadéquate, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des conditions ou des événements futurs pourraient entraîner la cessation des activités de l'entité.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle de l'entité.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions d'audit importantes, y compris les insuffisances importantes du contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

Toronto, Canada  
29 septembre 2022

  
Comptables professionnels agréés  
Comptables publics agréés

**COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ**

**BILAN**

**30 juin 2022**

<b>ACTIF</b>	
<b>À COURT TERME</b>	
Encaisse	13 671 890 \$
Placements à court terme [Note 3]	7 427 895
Comptes débiteurs	177 713
Frais payés d'avance	353 768
	<hr/>
	21 631 266
<b>IMMOBILISATIONS [Note 4]</b>	242 344
	<hr/>
	<b>21 873 610 \$</b>
	<hr/>
<b>PASSIF</b>	
<b>À COURT TERME</b>	
Comptes créditeurs et charges à payer [Note 5]	891 033 \$
Revenus reportés	198 500
	<hr/>
	1 089 533
	<hr/>
<b>ACTIF NET</b>	
<b>NON AFFECTÉ</b>	12 527 587
<b>INVESTI EN IMMOBILISATIONS</b>	242 343
<b>AFFECTÉ EN INTERNE À LA TRANSITION AU COLLÈGE [Note 8]</b>	1 670 175
<b>AFFECTÉ EN INTERNE AU DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI [Note 8]</b>	2 343 972
<b>AFFECTÉ EN INTERNE POUR LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS</b>	4 000 000
	<hr/>
	20 784 077
	<hr/>
	<b>21 873 610 \$</b>
	<hr/>

**APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**



October 3, 2022 Administrateur



October 4, 2022 Administrateur

**COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022**

	<b>Non affecté</b>	<b>Investi en immobilisations</b>	<b>Réserve pour la transition vers le Collège [Note 8]</b>	<b>Réserve pour le développement de l'infrastructure de TI [Note 8]</b>	<b>Réserve pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants</b>	<b>2022</b>
<b>SOLDE - Début de l'exercice</b>	7 075 177	\$ 193 651	\$ 2 068 414	\$ 2 886 207	\$ 4 000 000	\$ 16 223 449
Excédent des produits sur les charges	5 581 194	(80 092)	(398 239)	(542 235)	-	4 560 628
Changement net des immobilisations	(128 784)	128 784	-	-	-	-
<b>SOLDE - Fin de l'exercice</b>	<b>12 527 587</b>	<b>\$ 242 343</b>	<b>\$ 1 670 175</b>	<b>\$ 2 343 972</b>	<b>\$ 4 000 000</b>	<b>\$ 20 784 077</b>

**COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022**

**2022**

**PRODUITS**

Droits de licence	11 162 994 \$
Frais d'examen	864 975
Frais du programme de spécialisation	400 650
Revenus d'intérêts	107 862
Autres revenus	80 081
	<u>12 616 562</u>

**CHARGES**

Amortissement	80 092
Créances irrécouvrables (recouvrement)	(481 661)
Gouvernance [Note 7]	81 780
Technologies de l'information	874 641
Assurance	108 303
Intérêts et frais bancaires	208 926
Bureau et généralités	161 113
Gestion de la pratique et éducation	190 956
Conduite professionnelle et discipline	274 785
Honoraires professionnels	590 906
Affaires publiques et communications	420 858
Inscription et examen	207 823
Location	376 129
Salaires et avantages	4 889 241
Traduction	45 472
Déplacements	25 754
	<u>8 055 118</u>

**EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES AVANT CE QUI SUIT**

4 561 444

**PERTE SUBIE À LA CESSION D'IMMOBILISATIONS**

(816)

**EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES**

4 560 628 \$

**COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022**

**2022**

---

**FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**

Excédent des produits sur les charges	4 560 628 \$
Rajustement	
Amortissement	80 092
Perte subie à la cession d'immobilisations	816
	4 641 536
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	
Comptes débiteurs	(21 707)
Frais payés d'avance	1 824
Comptes créditeurs et charges à payer	(306 527)
Revenus reportés	(4 927 977)
	(612 851)

**FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Acquisition de placements à court terme, net	(6 402)
Acquisition d'immobilisations	(129 600)
Produits de la cession d'immobilisations	-
	(136 002)

**AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE** **(748 853)**

**ENCAISSE - Début de la période** 14 420 743

**ENCAISSE - Fin de la période** **13 671 890 \$**

---

# COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

---

### NATURE DES OPÉRATIONS

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (« CCIC » ou le Collège) est l'organisme national de réglementation et d'autorisation des particuliers qui exercent à titre onéreux la profession de consultant en immigration ou en citoyenneté au Canada, ainsi que des conseillers d'étudiants étrangers.

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration (le « Conseil ») était un organisme sans but lucratif constitué sans capital social le 18 février 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Le 23 novembre 2021, le Conseil a été prorogé à titre de Collège en vertu de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et citoyenneté* (la « *Loi sur le Collège* »). Le Collège est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa 149 (1) l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le Collège fonctionne comme une organisation à but non lucratif financièrement autonome et autosuffisante qui dépend des cotisations de ses membres et qui est une entité sans titres de propriété transférables. Le Collège est organisé et fonctionne exclusivement à des fins sociales, éducatives et professionnelles et à d'autres fins non lucratives. L'assemblée générale annuelle (AGA) se tient chaque année, et chaque membre actif a le droit d'y assister en personne.

Le mandat du CCIC est le suivant :

- Promouvoir et protéger l'intérêt public en régissant et en réglementant l'exercice de la profession de consultant en immigration et en citoyenneté par les particuliers et les cabinets;
- Établir des exigences en matière de formation pour l'admission à la profession;
- Agréer les professionnels, - à savoir les consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE);
- Superviser le perfectionnement professionnel et la conduite de ses membres et des personnes inscrites;
- Recevoir, examiner et régler les plaintes contre ses membres agréés et les personnes inscrites;
- Administrer une procédure disciplinaire pour sanctionner ses membres et les personnes inscrites dont le perfectionnement professionnel et la conduite ne répondent pas aux normes du CCIC.

Voir la Note 2 sur la transition vers le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le « Collège »).

---

### 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Méthode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada.

Aux fins de l'établissement des états financiers, les comptes du Collège ont été classés dans les fonds suivants :

#### Investi en immobilisations

Les fonds investis en immobilisations représentent l'actif, le passif, les produits et les charges liés aux immobilisations du Collège, y compris les acquisitions et les cessions.

---

## 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

### a) Méthode de présentation [suite]

#### Réserve pour la transition au Collège

La réserve affectée en interne à la transition vers le Collège a été établie par le conseil d'administration afin de soutenir la transition de l'ancien Conseil vers le Collège.

#### Réserve pour le développement de l'infrastructure de TI

La réserve affectée en interne au développement de l'infrastructure de TI a été établie par le conseil d'administration afin d'apporter un soutien à l'examen et à la modernisation de l'infrastructure de la technologie de l'information (« TI »).

#### Réserve pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La réserve affectée en interne à l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants a été établie par le conseil d'administration pour autofinancer et fournir une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

### b) Comptabilisation des produits

Les frais de permis non remboursables sont reportés et constatés à titre de produits sur la durée de la période visée par le permis.

Les produits tirés du programme de spécialisation et d'examen, ainsi que les frais d'annulation et autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés sur une base proportionnelle au temps.

### c) Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les coûts de développement de logiciels en cours ne sont pas amortis tant que le projet n'est pas terminé. L'amortissement est passé en charges sur la durée de vie utile estimée de l'actif selon la méthode suivante :

Matériel informatique .....	3 ans selon la méthode linéaire
Logiciels d'ordinateur.....	2 ans selon la méthode linéaire
Fournitures de bureau .....	3 ans selon la méthode linéaire
Meubles.....	10 ans selon la méthode linéaire
Améliorations locatives .....	10 ans selon la méthode linéaire
Équipement de technologies de l'information .....	7 ans selon la méthode linéaire

Le Collège examine la dépréciation des immobilisations lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation et que la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable nette, une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la juste valeur est inférieure à la valeur comptable.

### d) Instruments financiers

Le Collège comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Lors de la comptabilisation initiale, le Collège peut choisir irrévocablement d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur. Le Collège n'a pas procédé à un tel choix au cours de l'exercice.

---

**1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]****d) Instruments financiers [suite]**

Les actifs financiers évalués à la fraction amortie du coût sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Le montant de toute réduction de valeur est comptabilisé dans le résultat net. Toute perte de valeur comptabilisée précédemment peut être reprise dans la mesure de l'amélioration, directement ou par rajustement d'un compte de correction de valeur, à condition qu'elle ne soit pas supérieure au montant qui aurait été déclaré à la date de la reprise si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée précédemment. Le montant de la reprise est comptabilisé dans le résultat net.

Les coûts d'exploitation et les frais de financement directement attribuables à l'origination, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice en cours. Inversement, les coûts d'exploitation et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable desdits instruments financiers évalués ultérieurement à la fraction amortie du coût ou au coût.

Les instruments financiers du Collège comprennent l'encaisse, les placements à court terme, les comptes débiteurs, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. L'encaisse est par la suite évaluée à sa juste valeur, tandis que les autres actifs et passifs financiers sont par la suite évalués à la fraction amortie du coût.

Sauf indication contraire, la valeur comptable des instruments financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des courtes échéances.

**e) Baux**

Les baux conclus par le Collège en tant que preneur à bail qui transfèrent au Collège la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations et les obligations locatives.

Tous les autres baux sont classés à titre de contrats de location-exploitation, dans lesquels les frais de location sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Les valeurs d'actif enregistrées sous les contrats de location-acquisition sont amorties selon la même méthode d'amortissement que celle des actifs respectifs. Les obligations enregistrées sous les contrats de location-acquisition sont réduites par les paiements de location, déduction faite des intérêts théoriques.

**f) Réduction de valeur de l'actif à long terme**

Le Collège surveille l'utilisation des immobilisations; lorsque l'immobilisation n'a plus de potentiel de service à long terme pour l'organisation, l'excédent de sa valeur comptable nette sur toute valeur résiduelle est passé en charges dans l'état des résultats d'exploitation. Au 30 juin 2022, aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée.

**g) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des montants déclarés dans les états financiers et les notes afférentes. Les montants présentés et l'information à fournir dans les notes sont déterminés sur la base des meilleures estimations de la direction, fondées sur des hypothèses qui reflètent l'ensemble des conditions économiques les plus probables et le plan d'action prévu. Les estimations importantes comprennent l'évaluation des comptes débiteurs et la durée de vie utile estimée des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

## 2. TRANSITION AU COLLÈGE

Le 23 novembre 2021, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a officiellement annoncé que le Conseil serait prorogé à titre de Collège. Des états financiers vérifiés ont été publiés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 22 novembre 2021, reflétant la dernière période de rapport du Conseil.

Ces états financiers ont été préparés pour refléter les résultats financiers du Collège du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022. Les informations comparatives n'ont pas été présentées ici, car la période précédente concernait le Conseil.

Conformément à la *Loi sur le Collège*, le Collège sera régi par un conseil d'administration transitoire qui supervisera l'approbation de ses règlements initiaux et d'autres procédures. Cette période transitoire prendra fin lorsque le ministre publiera un arrêté définitif fixant le nombre et la composition du conseil d'administration définitif du Collège et prescrira une date à laquelle le nouveau conseil d'administration devra être en fonction.

Le Collège dispose de pouvoirs accrus pour réglementer la profession de consultant en immigration dans l'intérêt du public, y compris de nouveaux pouvoirs pour enquêter sur les praticiens non autorisés et les poursuivre. Ces changements permettront de mieux protéger les Canadiens, les nouveaux arrivants et les consultants en immigration agréés. L'obtention du pouvoir légal de s'autoréglementer en vertu de la *Loi sur le Collège* marque une étape clé dans le développement et la réglementation de la profession.

La *Loi sur le Collège* exige la création d'un fonds pour indemniser les personnes qui ont été lésées par la conduite ou les activités d'un titulaire de permis. À la date de ces états financiers, le fonds d'indemnisation n'a pas encore été établi par le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada.

Dans le cours normal de ses activités, le Collège traite des affaires de déontologie et de discipline intentées contre ses titulaires de permis et des personnes agissant sans permis. Les coûts associés à la poursuite des plaintes enregistrées sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés. La direction a indiqué son intention de recommander au conseil d'administration d'approuver la création d'un fonds de réserve à affectation interne pour les frais de déontologie liés à ces affaires. À la date des présents états financiers, le fonds de réserve à affectation interne n'a pas encore été créé.

---

**3. PLACEMENTS À COURT TERME**

	<b>2022</b>
CPG, portant intérêt à 0,45 %, venant à échéance le 15 juillet 2022	1 000 000 \$
CPG, portant intérêt à 0,75 %, venant à échéance le 26 juillet 2022	750 000
CPG, portant intérêt à 0,58%, échéant le 31 août 2022	700 000
Dépôt à terme, portant intérêt à 0,51 %, venant à échéance le 27 septembre 2022	1 067 990
CPG, portant intérêt à 0,70%, échéant le 4 décembre 2022	102 410
CPG, portant intérêt à 1,06%, échéant le 17 janvier 2023	501 603
CPG, portant intérêt à 2,39%, échéant le 7 avril 2023	501 750
CPG, portant intérêt à 1,70%, échéant le 3 juin 2023	1 000 000
CPG, portant intérêt à 2,79%, échéant le 3 juin 2023	800 000
CPG, portant intérêt à 2,79%, échéant le 6 juin 2023	1 004 142
	<b>7 427 895 \$</b>

**4. IMMOBILISATIONS**

	<b>2022</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
Matériel informatique	503 835	\$ 314 566	\$ 189 269
Logiciels d'ordinateur	144 897	129 422	15 475
Fournitures de bureau	102 805	97 589	5 216
Meubles	162 022	143 656	18 366
Améliorations locatives	58 078	58 078	-
Équipement de communications et de technologies de l'information	460 956	446 938	14 018
	<b>1 432 593</b>	<b>\$ 1 190 249</b>	<b>\$ 242 344</b>

**5. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER**

Les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent des remises gouvernementales exigibles de zéro \$.

**6. ENGAGEMENTS**

Les engagements annuels minimaux futurs au titre des contrats de location simple de locaux, à l'exclusion de certains frais d'occupation, sont approximativement les suivants :

	<u>Lieux</u>	
2023	364 073	\$
2024	367 811	
2025	153 255	

**7. GOUVERNANCE**

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la surveillance de la gouvernance de la direction dans les affaires du Collège. Le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, dont cinq ont été nommés par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada et quatre avaient été élus au conseil d'administration du Conseil et continuent de siéger au conseil d'administration du Collège. Les membres du conseil d'administration et des comités sont rémunérés de la façon suivante :

- Président du conseil d'administration - 2 000 \$ par mois.
- Vice-président du conseil d'administration - 700 \$ par mois.
- Administrateurs - 80 \$ par heure pour assister aux réunions du conseil d'administration; et 50 \$ par heure pour assister aux réunions des comités et des groupes de travail, jusqu'à concurrence de 1 809 \$ par année.
- Les membres des comités qui ne sont pas des administrateurs sont rémunérés à un taux de 50 \$ par heure jusqu'à concurrence de 1 809 \$ par année.

Les dépenses de gouvernance se composent des éléments suivants :

	<u>2022</u>	
Honoraires des administrateurs	42 121	\$
Réunion du conseil d'administration	27 743	
Déplacements	11 916	
	<u>81 780</u>	\$

**8. TRANSITION AU COLLÈGE ET DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI**

Au cours de l'exercice, certaines dépenses ont été engagées pour soutenir la transition du Conseil vers le Collège ainsi que le développement de l'infrastructure de TI (voir la Note 2). Ces dépenses sont déclarées dans l'état des résultats d'exploitation et sont incluses dans les diverses catégories de dépenses suivantes :

Gestion de la pratique et éducation	97 334	\$
Honoraires professionnels	167 906	
Affaires publiques et communications	102 853	
Inscription et examen	30 146	
	<u>398 239</u>	\$
Technologies de l'information	<u>542 235</u>	\$

## 9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Collège est exposé à divers risques par l'intermédiaire de ses instruments financiers. L'analyse suivante présente une mesure de l'exposition au risque et de la concentration des risques de l'entité au 30 juin 2022.

### a) **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en liquidités opérationnels, le Collège ne dispose pas de fonds suffisants pour régler les transactions à la date d'échéance, qu'il soit obligé de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur, ou qu'il soit incapable de régler ou de recouvrer un actif financier. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que des engagements.

Le Collège continue à se concentrer sur le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins en fonds de roulement lié à l'exploitation et aux dépenses en capital. Le Collège prépare des budgets et des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose de fonds suffisants pour répondre à ses obligations.

### b) **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Les instruments financiers du Collège qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit concernent principalement les comptes débiteurs. Le Collège gère son exposition à ce risque en évaluant la solvabilité des nouveaux membres et en surveillant les soldes en souffrance des membres. Les comptes débiteurs sont présentés après déduction d'une provision pour créances douteuses de 920 488 \$.

### c) **Risque du marché**

Le risque du marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

### d) **Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison du taux de change. Le Collège n'est exposé à aucun risque de change.

### e) **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché. Le Collège est exposé au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme et gère ce risque en essayant de maximiser le rendement de ses placements à court terme.

### f) **Autre risque de prix**

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier individuel ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Collège n'est exposé à aucun autre risque de prix.

**10. PANDÉMIE DE COVID-19**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'écllosion de la COVID-19 était une pandémie mondiale. Cette déclaration a eu des répercussions financières, commerciales et sociales importantes. Pendant l'exercice financier, le Collège a poursuivi la fermeture de ses bureaux et le maintien de protocoles de travail à domicile obligatoire. Au moment de l'approbation de ces états financiers, le Collège avait décidé de conserver son environnement de travail à distance pour quelque temps encore.

---

**11. CHIFFRES COMPARATIFS**

Les chiffres comparatifs n'ont pas été présentés car les résultats de la période précédente reflètent les opérations avant la transition vers le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

---